

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

2 juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 771

présenté par

Mme Sas, Mme Abeille, Mme Allain, M. Amirshahi, Mme Attard, Mme Auroi, Mme Bonneton,  
M. Coronado, Mme Duflot, M. Mamère, M. Noguès et M. Roumégas

-----

**ARTICLE 3**

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« , de prévenir l'exposition à des risques de corruption et de poursuivre des entreprises ou des agents publics étrangers pour des faits de corruption ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent article prévoit, dans les missions du service, la possibilité d'élaborer des recommandations destinées à aider les entreprises. Le présent amendement propose d'élargir ces recommandations à la prévention de l'exposition à des risques de corruption et à la poursuite des entreprises ou des agents publics étrangers pour des faits de corruption.